



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2020-DI-DRR-ATDN-PERM-463-114
du 12 octobre 2020

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 147 pendant les travaux d'abattage et
d'élagage des arbres d'alignement,
Du 19 octobre au 23 octobre 2020,
sur la commune d'HARDANGES, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis de la DIRO en date du 7 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'abattage et d'élagage des arbres d'alignement, sur la route départementale n° 147, hors agglomération, sur la commune d'Hardanges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les travaux d'abattage et d'élagage des arbres d'alignement sur la RD 250, **du 19 au 23 octobre 2020 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 6+452 au PR 13+207, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune d'Hardanges, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ Sens HARDANGES/LE RIBAY, et inversement

À Hardanges, prendre la RD 264 jusqu'au Ham.

Au Ham, prendre la RD 219 jusqu'au carrefour de la RN 12.

Prendre la RN 12 en direction de Le Ribay, et réciproquement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme le Maire de Le Ribay et M. le Maire d'Hardanges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

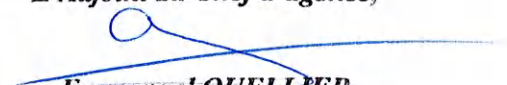
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Le Ribay et M. le Maire d'Hardanges,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur de la DIRO de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les Chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye,

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,


Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation

L'Adjoint au Chef d'Agence,


Emmanuel QUELLIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
14 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020